

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 JUIN 2021

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre,
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR,
BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET, TERWAGNE, MISKIRTCHIAN, TABAREUX, BRION,
GILAIN, Conseillers,
Mme CLAES, Présidente du CPAS, avec voix consultative
V. DEFECHE, Directrice générale

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET PAR VISIO-CONFERENCE:

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, notamment l'article 4 ;
Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, notamment l'article 11 ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 182 et 187 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment la section 5 du chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1er de la première partie et la section 2 du chapitre 1 du Titre 3 du Livre 2 de la première partie ;
Vu le décret du Gouvernement wallon du 30 mars 2021 modifiant le décret du Gouvernement wallon du 1^o octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;
Attendu la déclaration de l'OMS de l'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;
Attendu la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;
Attendu la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité, son risque de mortalité et le nombre de cas détectés ;
Attendu la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique, et l'évolution exponentielle du nombre de contaminations ;
Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains services ;
Considérant qu'elle est de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
Considérant que les modalités de réunions et de délibérations des conseils communaux doivent être adaptés ;
Considérant que les moyens technologiques suffisants ont pu être mis en œuvre pour tenir la séance par vidéoconférence ;
Considérant que le Président et la Directrice générale ont vérifié que le quorum était réuni pour décider valablement ;

Le Président ouvre la séance à 20h06.

1. HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION – ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2021 – DESIGNATION DU REPRESENTANT – DECISION :

Attendu que par convocation du 21 mai 2021 la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. en liquidation qui aura lieu de manière électronique le mercredi 30 juin 2021 à 14h00 ;

Considérant que la commune doit désigner son représentant, lequel doit avoir la qualité de Bourgmestre, Echevin ou conseiller communal ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 02 juin 2021, n° 10 ;

DECIDE, à l'unanimité :

de désigner Axel TIXHON pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A., en liquidation, du 30 juin 2021 qui se tiendra par vidéoconférence, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE DINANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION INTERCULTURELLE (ASBL) DE LA PROVINCE DE NAMUR – DECISION:

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier du 27 avril 2021 du Centre d'Action Interculturelle (ASBL) de la Province de Namur sollicitant la désignation d'un représentant de la Ville de Dinant au sein de son Conseil d'administration ;

Considérant les modifications de statut de l'ASBL ;

Considérant que l'ASBL contribue à la mise en place d'une politique coordonnée et intégrée d'accueil et d'intégration et de développement des stratégies et des modes de travail visant à une construction commune.

Considérant que l'ASBL vise à permettre l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère pour leur donner les moyens de participation et vise la reconnaissance de ces personnes étrangères ou d'origine étrangère par les représentants de la société d'accueil ;

Considérant qu'en séance du 20 janvier 2021, le Collège communal confirmait l'adhésion de la Ville de Dinant à l'Assemblée générale du Centre d'Action Interculturelle ;

Considérant qu'en séance du 17 février 2021, le Collège communal désignait Delphine CLAES, Présidente du CPAS, comme représentante de la Ville de Dinant au sein de l'assemblée générale du Centre d'Action Interculturelle ;

Considérant la demande du centre d'Action Interculturelle de solliciter que le représentant désigné à l'Assemblée générale soit aussi le représentant au Conseil d'administration ;

Considérant que le Collège Communal, réuni en séance du 19 mai 2021, a désigné Delphine CLAES pour représenter la ville de Dinant au sein du Conseil d'administration du Centre d'Action Interculturelle ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}.

D'approuver la décision du Collège communal de désigner Delphine CLAES, comme représentante de la Ville de Dinant au sein du Conseil d'administration du Centre d'Action Interculturelle.

Article 2.

De transmettre la décision aux personnes concernées.

Article 3.

De charger Mme BURLET de la suite de ce dossier.

3. SEMJA DINANT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT CONCERNANT L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE MESURES JUDICIAIRES POUR L'ANNEE 2020 :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69, modifiée par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999, 22 décembre 2003, 27 décembre 2006, 12 mai 2014 et du 20 décembre 2016 ;

Vu le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables ;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires, nommé ci-après l'« AR »;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires, nommé ci-après l'« AM »;

Vu la convention de collaboration entre l'ASBL ALTER et la Ville de Dinant pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives du 1^{er} aout 2019, approuvée par le Conseil communal le 15 juillet 2019 ;

Vu les conventions de mise à disposition d'agents communaux à l'ASBL ALTER du 1^{er} aout 2019, approuvées par le Conseil communal le 15 juillet 2019 ;

Attendu que la Ville de Dinant est agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réaliser au profit des justiciables les missions prévues en vertu dudit Décret depuis le 1er janvier 2018 ;

Attendu que la Ville de Dinant est subventionnée par le pouvoir fédéral pour la mission d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des mesures judiciaires en vertu dudit Arrêté Royal et dudit Arrêté Ministériel ;

Attendu le projet de convention de subventionnement concernant l'engagement du personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2020, transmise par courriel le 3 mai 2021 par l'Administration générale des maisons de justice – Direction du partenariat ;

Considérant que le subventionnement concerné est attribué pour l'exercice 2020 pour l'engagement d'un temps plein niveau B et d'un mi-temps niveau B à concurrence d'un montant de 70.589,07€ ;

Considérant que ladite convention prévoit en son chapitre 5 que le personnel recruté par la Ville peut être mis à disposition d'une ASBL ;

Considérant que le service d'encadrement de mesures judiciaires alternatives (SEMJA) était organisé en ASBL tout l'exercice 2020 (*ASBL Alter constituée par acte sous seing privé en date du 16 février 2021 et dissolue en date du 2 février 2021. Publiée au moniteur belge n°8003. N° d'entreprise 474.661.778. Représentée par Dominique Remy, Président*) ;

Considérant que les employées communales, Manon CHIARADIA et Nadia BESONHE, étaient par ailleurs détachées auprès de l'ASBL ALTER tout l'exercice 2020 pour l'accompagnement et la mise en œuvre des mesures judiciaires alternatives ;

Attendu que le collège communal en sa séance du 26 mai 2021 décide de soumettre le projet de convention de subvention concernant l'engagement du personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2020 au conseil communal pour approbation ;

Attendu l'avis de légalité demandé à la Directrice Financière en date du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière reçu en date du 18 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention subventionnement concernant l'engagement du personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2020.

Article 2 : La présente délibération est transmise au SEMJA, au service finances de la ville de Dinant ainsi qu'à l'Administration Générale des Maisons de Justice – Direction du Partenariat.

4. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE PERSONNEL – DECISION :

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 17.1 du règlement de travail fixant le régime disciplinaire des membres du personnel contractuel ;

Considérant que dans les limites du prescrit de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est autorisé à déléguer au Collège communal le pouvoir de nomination d'agents à certains emplois ;

Considérant que, suivant la jurisprudence majoritaire, la compétence conférée au Collège communal par l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale, de surveiller les employés salariés par la commune, n'implique pas celle de les recruter, de les sanctionner ou de les licencier ;

Qu'elle admet cependant que cette compétence puisse être déléguée par le Conseil communal au Collège communal ;

Considérant que pour des raisons d'efficacité administrative et de sécurité juridique, il apparaît judicieux que le pouvoir de nommer et promouvoir le personnel statutaire ainsi que le pouvoir d'engager, de licencier et de sanctionner le personnel contractuel soit exercé par le Collège communal ;

Considérant que, pour les mêmes raisons, et particulièrement dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons, il convient également de déléguer au Collège communal la compétence de mettre en œuvre les législations relatives à la protection du bien-être des travailleurs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

De reporter le point.

5. ATL – RENOUELEMENT DU PROGRAMME CLE – INFORMATION :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003 et son arrêté d'application du 17 décembre 2003,

Attendu que le programme CLE (coordination locale de l'enfance) est à renouveler tous les 5 ans ;

Considérant que ce programme a été transmis en septembre 2020 à la Commission d'agrément de l'ONE ;

Considérant le courrier daté du 31 mars 2021 (document en annexe) octroyant le renouvellement de l'agrément du programme CLE, à la Commune de Dinant, à partir du 1er juillet 2020. Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable, sans préjudice de l'application de l'article 28 du décret ATL (la période couverte est du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025) ;

Considérant que le Collège communal a été informé le 07 avril 2021 que le renouvellement de l'agrément du programme CLE était octroyé à partir du 1er juillet 2020 pour une durée de 5 ans ;

Prend connaissance :

Article 1^{er}: que le renouvellement de l'agrément du programme CLE est octroyé à partir du 1er juillet 2020 et ce pour une durée de 5 ans.

6. COMPTE COMMUNAL 2020 – APPROBATION:

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les cinq jours de la communication des documents, d'une séance d'information spécifique présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu le rapport présenté par la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 20 oui et 1 abstention (Weynant) :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

BILAN	Actif	Passif
-------	-------	--------

	99 555 467.26	99 555 467.26
--	---------------	---------------

COMPTE DE RESULTATS	Charges	Produits	Résultat (P-C)
Résultat courant	19 007 519.85	19 527 158.80	519 638.95
Résultat d'exploitation (1)	21 942 617.25	23 890 933.79	1 948 316.54
Résultat exceptionnel (2)	647 500.35	488 872.82	- 158 627.53
Résultat de l'exercice (1+2)	22 590 117.60	24 379 806.61	1 789 689.01

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	20 485 045.66	6 470 825.03	26 955 870.69
- Non-Valeurs	212 486.19	91 087.08	303 573.27
= Droits constatés net	20 272 559.47	6 379 737.95	26 652 297.42
- Engagements	19 624 512.81	7 463 853.91	27 088 366.72
= Résultat budgétaire de l'exercice	648 046.66	-1 084 115.96	-436 069.30
Droits constatés	20 485 045.66	6 470 825.03	26 955 870.69
- Non-Valeurs	212 486.19	91 087.08	303 573.27
= Droits constatés net	20 272 559.47	6 379 737.95	26 652 297.42
- Imputations	19 311 163.42	3 344 154.67	22 655 318.09
= Résultat comptable de l'exercice	961 396.05	3 035 583.28	3 996 979.33
Engagements	19 624 512.81	7 463 853.91	27 088 366.72
- Imputations	19 311 163.42	3 344 154.67	22 655 318.09
= Engagements à reporter de l'exercice	313 349.39	4 119 699.24	4 433 048.63

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, au Service des Finances et à la Directrice financière.

7. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 2021/N°1 ET DE SES ANNEXES :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le budget 2021 voté par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2020 et réformé par la tutelle le 8 février 2021 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale rendu en date du 3 juin 2021 ;

Attendu qu'après intégration des modifications budgétaires, le boni de l'exercice propre s'élève à 61.973,23 € et celui de l'exercice global à 184.659,46 € ;

Attendu qu'un prélèvement sur le service ordinaire a été inscrit afin d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire pour un montant de 335 909,06€ ;

Attendu que le service extraordinaire est en équilibre ;

Attendu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 1er juin 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 2 juin 2021 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de ces modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant ces modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ainsi que de l'annexe COVID19 ;

Vu les projets d'aménagements à la modification budgétaire n°1 tels que proposées par le collège communal, à savoir :

SERVICE ORDINAIRE

DEPENSES

dépenses en plus

<u>Article budgétaire</u> <u>amendement</u>	<u>Libellé</u>		<u>montant amendé</u>	<u>montant après</u>
424/211-01	intérêts emprunt logiciels redevance de stationnement	+	100 €	100 €
424/123-13	coûts des licences, gestion des logiciels de stationnement	+	4.720 €	8.720 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES

Recettes en moins

<u>Article budgétaire</u> <u>amendement</u>	<u>Libellé</u>		<u>montant amendé</u>	<u>montant après</u>
060/995-51 20210120	prélèvement FRE – modules de gestion stationnement	-	5.000 €	0 €

Recettes en plus

<u>Article budgétaire</u> <u>amendement</u>	<u>Libellé</u>		<u>montant amendé</u>	<u>montant après</u>
424/961-51 20210120	emprunt pour modules de gestion du stationnement	+	11.000 €	11.000 €

DEPENSES

Dépenses en plus

<u>Article budgétaire</u> <u>amendement</u>	<u>Libellé</u>		<u>montant amendé</u>	<u>montant après</u>
424/742-53 20210120	modules de gestion du stationnement	+	6.000 €	11.000 €

Après en avoir délibéré en séance publique et en visioconférence,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Art 1^{er} : D'approuver les amendements proposés par le collège communal comme repris ci-dessus.

Art. 2^o : D'arrêter comme suit les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	19 473 255.98	7 273 135.00
Dépenses exercice propre	19 411 282.75	8 464 616.80
Boni / Mali exercice propre	+ 61 973.23	- 1 191 481.80
Recettes exercices antérieurs	1 261 770.46 €	1 948 695.18
Dépenses exercices antérieurs	803 175.17 €	2 046 915.96
Prélèvements en recettes		1 363 407.04
Prélèvements en dépenses	335 909,06	73 704,46
Recettes globales	20 735 026.44	10 585 237.22
Dépenses globales	20 550 366.98	10 585 237.22
Boni global	184 659.46	-

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabrique d'église de Sorinnes	15.374,41€ portant la dotation ordinaire globale aux établissements culturels à 357.125,22€	25 janvier 2021

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, au Service Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

8. MESURE DE SOUTIEN AUX COMMUNES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19 :

Vu le courrier des Ministres Collignon et Crucke du 22 avril 2021 relatif au soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid 19 ;

Attendu qu'en sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'Association interfédérale du Sport francophone (AISF), en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie - Bruxelles ;

Considérant que cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité ;

Attendu que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles au sein de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié ;

Attendu qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé aux autorités communales de ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales et aux clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, de ne pas augmenter les cotisations pour la saison sportive 2021-2022 ;

Attendu que les autorités communales réaliseront la publicité de la présente aide auprès de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides ;

Attendu que la subvention régionale en faveur de la Commune sera engagée sur la base du relevé des clubs et des affiliés qui lui aura été communiqué par l'ASIF sur la base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020 (voir annexe 1) ;

Attendu que le montant de la subvention sera plafonné au montant repris dans cette annexe, tel que déterminé par club affilié ;

Attendu que sur la base d'un dossier complet transmis par la Commune à la Région, la subvention sera liquidée le 30 septembre, au plus tard, pour les dossiers rentrés pour le 30 juin et le 15 novembre, au plus tard, pour les dossiers rentrés le 30 septembre ;

Attendu que le dossier à rentrer à la Région comprendra, au minimum :

- Une déclaration de créance de la Commune à l'égard de la Région (annexe 2)
- Une copie de la délibération du Conseil communal relative à l'octroi des subventions aux clubs ;
- Une copie des conventions de subsides passées entre la Commune et ses clubs ou, à défaut, une attestation fournie par les clubs (annexe 3) contenant l'engagement du club à ne pas augmenter ses cotisations pour la prochaine saison sportive et le relevé des membres éligibles (listing officiel transmis à la Fédération) justifiant le montant de la subvention communale ;
- Une délibération des organes communaux concernés confirmant qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs des infrastructures sportives aux cours de la saison sportive 2021-2022 ;

Attendu que les clubs bénéficiaires des subsides communaux devront, par ailleurs, démontrer (annexe 3) qu'ils sont affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et constitués en ASBL ou en association de fait, dont le siège social est situé en région wallonne et dont l'activité principale est établie sur le territoire de ma commune concernée par la subvention ;

Attendu que la Région se réservera le droit de demander des informations ou justificatifs complémentaires ;

Considérant que les communes pourront, éventuellement, préfinancer la mesure ;

Considérant que 31 associations sont concernées sur le territoire communal (annexe 1) ;

Considérant que la liste des clubs sportifs et le nombre d'affiliés par clubs a été transmise à la Région wallonne par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que si un club ne se retrouve pas dans la liste, c'est soit car la fédération à laquelle il est rattaché n'a pas communiqué l'information à la Communauté française soit car le club ne s'est pas fait connaître auprès de sa fédération ;

Considérant que pour le nombre d'affiliés, il s'agit d'une information qui est transmise par les clubs eux-mêmes aux fédérations qui les transmettent elles-mêmes à la FWB et que, donc, seuls les clubs repris dans l'annexe peuvent avoir droit à un subside, les montants à verser étant ceux repris dans la même annexe ;

Considérant que le montant total des subventions qui pourra être versé à la Ville s'élève à 87.960 euros pour 2.199 affiliés (annexe 1) ;

Considérant que le dossier sera à rentrer au SPW pour le 30 juin pour une liquidation des subsides au plus tard le 30 septembre ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en date du 12 mai 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'introduire un dossier de soutien en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid 19 pour le 30 juin, les montants des subsides du SPW étant liquidés en septembre;

Article 2 : De ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022, conformément à ce qui est demandé par le SPW pour bénéficier de l'aide Covid-19 ;

Article 3 : De liquider les subsides aux clubs concernés dès que le montant total aura été versé par le SPW, comme suit :

Bénéficiaires	N° entreprise	Nbre. affiliés	Subside	Numéro de compte	Titulaire du compte	Adresse
CTT Le Forbot Dinant	/	68	2.720 €	BE 90 680 6048 0032		Mr. Heylens : Rue de la Scierie, 20-5500 Dinant
Jung Jin Do Dinant	0701608.324	26	1.040 €	BE 10 1096 6779 3004		Mr. Marteau, Président : Rue Croisée Voie, 51/2-5300 Andenne
Royal Dinant Football Club	0414.473.278	188	7.520 €	BE 90 0682 4353 8432		Mr. Henquin, Président : Rue Martin Sandron, 2 - 5680 Doische
Royale Union Sportive Dinantaise	0430.174.016	361	14.440 €	BE 23 0680 1385 8091		Mr. Laloux, Président : Rue de Spontin, 19-5501 Dinant
Royale Jeunesse Sportive Anseremme	0409.923.681	80	3.200 €	BE 09 7320 4914 0857		Mr. Meyfroidt, Président : Charreau de Dréhance, 21-5500 Dinant
Bayard TC Dinantais	0421.017.414	104	4.160 €	BE 69 0680 8097 1078		Mr. Clarenne, Président : Rue Kerckx, 9- 1050 Ixelles
Ecurie Bayard	0409.339.703	142	5.680 €	BE		Siège social : Avenue des Combattants, 54-5500 Dinant/Mr. Henrot
C.C.B.D. Sécurité Dinant	0420.350.884	19	760 €	BE		Siège social : Chemin Saint-Martin, 3-5500 Dinant
AC Famenne Bayard		2	80 €	BE		Siège social : Avenue Franchet d'Esperey, 4-5500 Dinant/Mr. Debarsy
Royal Basket Club Herbuchenne Dinant	0453.809.451	140	5.600 €	BE 13 6528 0804 4539		Siège social : Rue Paul de Wouters, 6 - 5537 Anhée
Enéosport Nordic Haute-Meuse		35	1.400 €	BE		
Enéosport Viactive Dinant	/	32	1.280 €	BE 85 9300 0988 8206		Mme. Defis : Charreau de Dréhance, 36-5500 Dinant
Enéosport Tonus 60	/	40	1.600 €	BE 13 9300 0579 8139		Mme. Delestenne : Bon Air, 6-5500 Dinant
Enéosport Marcheurs Mosans	/	143	5.720 €	BE 57 9300 0579 7735		Mr. Piret : Rue Edouard Dupont, 19-5500 Dinant
Wild Bikers	0885.436.487	84	3.360 €	BE 25 6528 1025 0782		Mr. Bastien : Rue du Centre, 24-5501 Dinant
Rando Espace Evasion	0457.517.920	30	1.200 €	BE 44 0003 2506 1245		Mr. Bieltlot, Président : Rue de Sologne, 27-5500 Dinant
Smars Dinant Miavoye	/	42	1.680 €	BE 84 0018 3767 0959		Mme. Charlot : Rue Haie-Collaux, 12- 5530 Spontin
Taviet Progrès	/	17	680 €	BE 90 1430 6805 8032		Mr. Ramelot : Rue Saint-Rémy, 27-5500 Dinant

Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse	0878.107.940	25	1000 €	BE 93 0688 9475 1467	Mr. Malevez, Président : Rue du Camp Romain, 9-5500 Dinant
Truite de la Leffe	0841899.226	30	1200 €	BE	Mr. Thioux, Président : Rue Himmer, 108-5500 Dinant
Spirlin Dinant		9	360 €	BE	
GM Dance Productions	0811.828.731	113	4.520 €	BE 65 6528 0949 5596	Siège social : Pont d'Amour, 8 – 5500 Dinant
Ecurie du Frech Try	0645.998.422	188	7.520 €	BE 90 1030 4231 7532	Chemin des Massennes, 14-5501 Dinant
Relais des Falizes	0546.654.089	14	560 €	BE	Les Falizes, 12-5500 Dinant
Cercle équestre Belle Vue		4	160 €	BE	
Cercle équestre du Château de Meez		50	2.000 €	BE	Drève des Cavaliers, 20-5500 Dinant
Dinant Archery Team	/	8	320 €	BE05 0689 0949 6275	Mr. R. Scaillet-A l'Agimont, 23-5540 Hermeton s/Meuse
Alex Miskirtchian Boxing Academy	0826.010.626	35	1.400 €	BE 38 0016 5413 8572	Mr. Miskirtchian, Président-Rue des Forges, 5 – 5500 Dinant
Better Foot Dinant	0439.150.573	73	2.920 €	BE 55 0682 2260 7044	Mr. Pigneur-Rue de la Tassennière, 3 – 5500 Dinant
Union Professionnelle du Sport Aventure		12	480 €		
Clays Club Bouvignois	0441.983.963	85	3.400 €	BE 80 0688 8907 7977	Mr. Golenveaux-Rue de Coubry, 7 – 5575 Gedinne

Article 4 : De notifier la présente délibération aux bénéficiaires, au Service Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

9. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Attendu que la Ville de Dinant a été créditée du montant de 50.000,00 € correspondant au sponsoring 2021 du Casino ;

Attendu qu'un solde de la dotation 2020 d'un montant de 5.136,86 € subsiste ;

Attendu dès lors qu'un montant de 55.136,86 € est disponible ;

Considérant les demandes introduites auprès du Collège communal pour l'organisation de différentes manifestations au cours de l'année 2021;

Sur proposition du Collège communal en séance du 02 juin 2021 n° 18 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de répartir ce montant de 55.136,86 € comme suit :

- **Asbl TRW'ORGANISATION** (Tour de Wallonie 2021) : 15.125,00 €
Monsieur Christophe BRANDT, Administrateur délégué
rue Cense de la Motte, 49 à 7170 Manage
Compte IBAN BE52 1030 1686 2409
- **Asbl D'JAZZ** (Festival – Edition 2021) : 15.000,00 €
Monsieur Jean-Claude LALOUX, Président
Rue Sax, 48 à 5500 Dinant
Compte IBAN BE16 3631 7570 9274
- **AIAS** (Fête de la Musique 2021) 15.000,00 €
Madame Wendy BOKA, Coordinatrice
Rue Grande, 37 à 5500 Dinant

Compte IBAN BE69 9300 0810 0978

- **Centre Culturel de Dinant** (Contrat-Programme): 10.000,00 €
Madame Jessica DONATI, Directrice
Rue Grande, 37 à 5500 Dinant
Compte IBAN BE96 1030 2066 4405

- un solde de 11,86 € reste disponible.

- de transmettre la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur délégué du Casino ;

- de transmettre la présente délibération à Mme la Directrice financière pour liquidation des montants aux bénéficiaires précités.

10. CCD – CONTRAT PROGRAMME – AUGMENTATION DE LA DOTATION – DECISION :

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2017 approuvant le Contrat-Programme 2019-2023 entre la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), la Province de Namur, la Ville de Dinant et le Centre Culturel de Dinant (CCD) ;

Attendu le courrier du 1^{er} avril 2021 du Centre Culturel informant que la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé d'avancer l'augmentation du montant de la subvention du contrat programme, prévue en 2023, **à l'année 2021** ; ce qui signifie que les centres culturels recevront 100 % de l'augmentation de la subvention au lieu des 60 % prévus en 2021 ;

Attendu que malheureusement, cette bonne nouvelle est accompagnée d'une condition, à savoir l'atteinte de la parité ;

Considérant le tableau explicatif de cet ajustement, joint au courrier du Centre Culturel de Dinant ;

Attendu les éléments exposés dans le courrier du Centre Culturel, à savoir :

- 1) La subvention de la FWB passe à 675.074,45€, soit une augmentation de 40.000€ ;
- 2) Le soutien financier de la Ville se chiffre actuellement à 288.451,56€ de subsides directs et 123.369,75€ de subsides indirects (emprunts, aide technique) ;
- 3) Selon le contrat programme, la Ville doit verser 303.003,45€ au lieu des 288.451,56€ prévus erronément au budget, soit 14.551,89 € de plus ;
- 4) L'augmentation totale à supporter en 2021 par la Ville en cas de parité est de ± 55.000€, soit 40.000€ liée à l'augmentation de la FWB et 15.000€ d'augmentation annuelle prévue dans le contrat programme mais non encore appliquée.

Considérant la rencontre du CCD avec le Bourgmestre et l'Echevin de la Culture tenue en date du 08 mars 2021 et les pistes dégagées pour arriver à cette parité ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 05 mai 2021 n° 19 ;

Considérant que les montants nécessaires ont été prévus au sein de la modification budgétaire 2021/n°1 approuvée en cette même séance du Conseil communal, à savoir :

- un montant de **25.000€** sur l'AB 7621/332-02 « Subside CCD » ;

- un montant de **30.000€** sur l'AB 774/522-52/-20210109 « Subside extraordinaire au CCD pour œuvres Street Art » (supprimant et remplaçant le subside à l'AIAS de 28.000€ pour le même objet) ;

Considérant l'impact total de **55.000€** sur le budget 2021 de la Ville ;

Considérant que le Centre Culturel doit disposer d'une délibération attestant de l'augmentation de la dotation communale pour la FWB avant le 30 juin 2021 ;

Attendu que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du 1^{er} juin 2021 et vu l'avis favorable rendu par celle-ci en date du 2 juin 2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

- de marquer accord sur l'octroi, en faveur du Centre Culturel de Dinant, d'une subvention complémentaire correspondant à la différence entre le montant prévu à compter de 2021 par la Fédération Wallonie Bruxelles et la subvention communale inscrite au budget initial 2020, augmentée des subsides indirects, soit 55.000€/an (cinquante-cinq mille euros) et ce, dès 2021 ;
- de notifier sans délai la présente décision au Centre Culturel de Dinant ;
- d'adresser la présente délibération à Madame la Directrice financière et au service Finances.

11. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS « PROGRAMME EUROPEEN A DESTINATION DES ECOLES COFINANCE PAR L'UNION EUROPEENNE ET LA WALLONIE : FORMULE 1 » :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47, § 2 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier reçu : « Programme européen Lait, Fruits et Légumes 2021-2022 : demande de participation des écoles communales » en date du 04 mai 2021 ;

Attendu que les élèves des écoles maternelles et primaires, situées sur le territoire de la Région wallonne, d'enseignement de plein exercice ordinaire ou spécial, organisées ou subventionnées par les Communautés française et germanophone peuvent bénéficier du Programme.

Considérant que les directions d'écoles sont favorables à ce projet, en choisissant de passer par la centrale d'achat prochainement mise en place par le Service public de Wallonie ;

Attendu les instructions concernant les commandes annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'il est indiqué dans l'appel d'adhésion que « *grâce au financement de l'Union européenne et de la Région wallonne, les élèves participant au programme bénéficient à l'école d'une distribution gratuite de fruits, légumes, lait et produits laitiers* ».

Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'est engagé en raison de la gratuité du programme cofinancé par l'Union européenne et la Région wallonne.

Vu que l'avis de légalité de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

Sur proposition du Collège, réuni en séance du 2 juin 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le Service public de Wallonie et de respecter les instructions relatives aux commandes telles que jointes au dossier.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière, au Service finances, au Service Enseignement ainsi qu'à la tutelle.

12. ABRIS POUR VELOS SECURISES – CONDITIONS DE PRET – APPROBATION – DECISION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-32 qui prévoit que « Le conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure » ;

Vu la Convention des Maires en mai 2018, à laquelle la Ville a adhéré en mai 2018 dont les objectifs sont d'atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 ;

Vu la Déclaration de politique communale qui prévoit de « mettre en œuvre des politiques modernes et novatrices en matière de mobilité » et de « renforcer l'accès aux modes alternatifs (vélo électrique, vélo, marche) » ;

Attendu qu'en date du 19 août 2020, le Collège communal a décidé d'acquérir trois boxes à vélos sécurisés dans le cadre du soutien à la mobilité douce, afin de permettre aux riverains qui ne peuvent entreposer leur vélo à domicile et aux navetteurs qui se déplacent à vélo de stationner leur deux-roues dans de bonnes conditions ;

Attendu que de façon à pouvoir gérer ces boxes à vélos et leur occupation il y a lieu de prendre un règlement reprenant les conditions d'utilisation et d'établir un contrat de prêt d'un emplacement;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- D'approuver le règlement d'utilisation des boxes à vélo ;
- D'approuver le contrat de prêt proposé ;
- De charger le service mobilité du suivi de la présente et notamment de la publication dudit règlement.

13. COMMUNE PILOTE WALLONIE CYCLABLE – COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI – APPROBATION :

Attendu que la Ville de Dinant a signé la Convention des Maires en mai 2018, dont les objectifs sont d'atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 ;

Que la Déclaration de politique communale prévoit de « mettre en œuvre des politiques modernes et novatrices en matière de mobilité » et de « renforcer l'accès aux modes alternatifs (vélo électrique, vélo, marche) ;

Que la Ville de Dinant a été désignée Commune Pilote Wallonie cyclable par arrêté du 20 mai 2021 ;

Qu'un Comité de suivi doit être créé dans le cadre de ce projet ;

Qu'il doit être composé, selon l'article 15 §2 de l'arrêté, entre autres de :

1. L'agent communal chargé de la mobilité au sein de la commune ;
2. L'agent communal chargé de la mobilité cyclable au sein de la commune ;
3. Les représentants des services travaux et urbanisme ;
4. Le représentant du collège communal en charge de la mobilité ;
5. Les représentants locaux des usagers cyclistes tels que les usagers ou les associations d'usagers ;
6. Le délégué de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité, en abrégé CCTAM, pour autant que celle-ci soit constituée ;

Qu'il est donc proposé que ce Comité soit composé de :

Pour le représentant du collège communal, de :

- Monsieur Thierry Bodlet, échevin de Mobilité ;

Pour le personnel communal, de :

- Monsieur Pierre-Achille Charlier, Directeur des travaux,
- Madame Brigitte Ernon, Conseillère en mobilité,
- Monsieur Vincent Leclère, Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme,
- Monsieur Mouad Doumer, conseiller en aménagement du territoire et urbanisme,
- Monsieur Bertrand Detal, chargé de communication ;

Pour la police locale, de :

- Monsieur Pierre Denis, Conseiller en mobilité

Pour le représentant de la CCATM, de :

- Monsieur Jean-Pierre Leclere, Président

Attendu que des représentants locaux des usagers cyclistes tels que les usagers ou les associations d'usagers doivent faire partie de ce Comité ;

Qu'un appel à candidats a été réalisé via une annonce dans le Bulletin communal du mois d'avril 2021 ;

Que six candidatures nous sont parvenues à savoir celles de:

- Monsieur Clément Rebuffat, de Thynes,
- Madame Dominique Damoiseaux-Lejeune, de Dinant,
- Monsieur Thierry Embrechts, de Falmignoul,
- Monsieur René Vanoirbeek, d'Anseremme,
- Monsieur Philippe Collin, de Dréhance,
- Madame Isabelle Duquesne, de Dinant ;

Que toutes ces candidatures correspondent au profil attendu, à savoir des personnes qui pratiquent le vélo régulièrement, et portent un intérêt à la mobilité douce ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la composition du Comité de suivi du projet Commune Pilote Wallonie cyclable.
- De charger le service mobilité du suivi de la présente.

14. TOUR DE WALLONIE CYCLISTE – CONVENTION D'ORGANISATION – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 23 septembre 2020, n°39, d'accueillir le départ d'une étape du Tour de Wallonie cycliste en 2021 ;

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin, 2021 n° XXXX, d'octroyer 15.125,00 € à l'ASBL TRW'ORGANISATION, sur la dotation Casino 2021 ;

Attendu qu'il convient d'établir, dans le cadre de cette organisation, les obligations respectives des parties que sont la Ville de Dinant et l'organisateur de l'épreuve, TRW'ORGANISATION, par la conclusion d'une convention ;

Attendu que le Collège communal a marqué accord en sa séance du 26 mai, n°23, sur la convention telle que jointe au dossier ;

Attendu que le Collège communal souhaitait accueillir le Tour de Wallonie à Dinant en 2020, initiative abandonnée en raison de la crise du covid-19 et, par conséquent, de l'interdiction d'accueillir un public massif ;

Considérant qu'être « ville départ » du Tour de Wallonie s'inscrit dans un projet global de promotion du vélo dans la ville de Dinant, laquelle a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Wallonie Cyclable » ;

Considérant que cette organisation aura des retombées économiques directes importantes pour le secteur commercial, et particulièrement Horeca, à Dinant ;

Considérant les difficultés rencontrées par ce même secteur Horeca en raison de la crise du covid 19 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}:

D'approuver la convention fixant les clauses, charges et conditions d'accueil du départ de la 5^{ème} étape du Tour de Wallonie cycliste, le samedi 24 juillet 2021 à Dinant, telle que jointe au dossier.

Article 2:

De régler la participation financière de la Ville telle que prévue dans la convention, d'un montant HTVA de 12.500 euros, soit 15.125,00 € TVAC, à travers la redevance de sponsoring 2021 du Casino, dite « dotation Casino ».

Le règlement sera effectué sur le compte BE52 103 01686 2409 du TRW'ORGANISATION dont le siège journalier est situé à 7170 MANAGE, 49, rue Cense de la Motte.

Article 3:

De charger le Collège communal de l'exécution de la convention telle qu'approuvée.

Article 4:

De transmettre la présente délibération à TRW'ORGANISATION, à la Directrice financière et au Service Finances

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON ESPAGNOLE ET DE LA MAISON MONIN AU PROFIT DE L'ASBL MAISON DU PATRIMOINE MEDIEVAL MOSAN – APPROBATION – DECISION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Attendu que la Ville de Dinant est propriétaire des immeubles sis 16 Place du Bailliage à 5500 Bouvignes., désignée « Maison espagnole » cadastrée Dinant 4 section A n° 367 D qui a fait l'objet d'un arrêté de classement en date du 28 avril 1948 et sis 12 Place du Bailliage à 5500 Bouvignes., désignée « Maison Monin » cadastrée Dinant 4 section A n° 383, non classé ;

Attendu que la Ville de Dinant a confié l'exploitation de la « Maison espagnole » à l'ASBL MPMM pour des activités culturelles et patrimoniales d'animation et de diffusion par convention en date du 10 juillet 2007 ;

Attendu que la Ville de Dinant avec l'aide de la Région wallonne, de la Communauté française et de Fonds européens a aménagé dans les bâtiments précités, un musée dénommé « Maison du patrimoine médiéval mosan » ;

Attendu que les travaux pour la « Maison Monin » sont estimés au 31 décembre 2021 et que celle-ci fera partie intégrante des activités de l'ASBL MPMM ;

Attendu qu'une nouvelle convention reprenant les deux bâtiments précités est nécessaire ;

Considérant la convention présentée visant à définir les droits et les devoirs de chacun ;

Considérant que le projet de la présente convention a été avalisé par l'ASBL MPMM ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de mise à disposition de la Maison Espagnole et de la Maison Monin à l'ASBL MPMM ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération signée à l'ASBL MPMM ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux services concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

16. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE PAR LA VILLE DE DINANT D'UN TERRAIN INOCCUPE SIS RUE FETIS A DINANT (BOUVIGNES) – ADOPTION :

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2019, n° SP31 décidant de marquer son accord sur la convention d'occupation à titre précaire et gratuit par la Ville de Dinant, d'un terrain inoccupé sis rue Fétis à Dinant (Bouvignes), paraissant cadastré section A n°19E, en compensation de services librement consentis (entretien et surveillance du site) et ce pour une durée de 2 ans ;

Attendu qu'en vertu de la convention susvisée, la mise à disposition du terrain vient à échéance le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville de Dinant de prolonger la mise à disposition dudit parking ;

Attendu que le Collège communal du 18 novembre 2020, n°34 sollicite de la Régie des Bâtiments un nouvel avenant à ladite convention ;

Attendu l'avenant transmis par courriel par Mme Sonia Broen (Régie des Bâtiments) en date du 15 mars 2021, visant à prolonger la durée totale de la convention d'une durée fixe de 4 ans pour se terminer de plein droit le 30 juin 2025 ;

Attendu qu'en ce qui concerne l'obligation de la Ville de procéder à la pose d'une nouvelle clôture et d'arborer quelque peu le site en son pourtour, un crédit de 10.000 euros a été prévu au budget extraordinaire 2021 pour aménagement du site ;

Considérant par ailleurs qu'Infrabel a également marqué son accord pour clôturer le terrain le long du chemin de fer ;

Attendu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par celle-ci à la même date ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant à la convention d'occupation à titre précaire, transmis en date du 15 mars 2021 par la Régie des Bâtiments ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération accompagnée de l'avenant signé à la Régie des Bâtiments ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux services concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

17. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT PMR RUE DES RIVAGES – APPROBATION – DECISION :

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 novembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transport, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Attendu qu'il convient de créer des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées ;

Considérant les décisions du Collège communal du 19 mai 2021 n° 38 et 02 juin 2021 n° 50 ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Un emplacement de stationnement PMR est créé à 5500 DINANT, rue des Rivages, du côté impair des habitations (côté Meuse), en face du n° 70

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés. L'emplacement de stationnement sera délimité par du marquage au sol.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation du SPW.

18. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de M. le Conseiller O. LALOUX :

« 1. Feu d'artifice : certains commerçants se demandent s'il y aura un feu d'artifice le 21/07. De plus, dans le cadre des fêtes de fin d'année, un budget "feu d'artifice est-il prévu ?

Le Bourgmestre répond que le crédit de 5000 euros est prévu au budget 2021 pour un feu d'artifice soit le 21 juillet soit fin d'année soit les deux mais il est trop tôt pour le dire. A l'heure actuelle, le feu d'artifice du 21 juillet est menacé mais rien n'est fait.

2. Il apparait que la Croisette est de plus en plus bruyante mais aussi un anneau de vitesse pour certains. Y-a-t'il réflexion en cours à ce sujet ? »

Le Bourgmestre répond que concernant la problématique du bruit, la zone de police est très sensible à la question. Le Commissaire divisionnaire se dit démuni car ne disposant pas d'un arsenal répressif ou d'un appareil pouvant constater le bruit. Il a relayé la problématique auprès des procureurs. Concernant la problématique de la vitesse, s'agissant de voiries régionales, il faut que la région effectue une étude en bonne et due forme. La région doit accepter et financer des dispositifs, ce qui n'est pas évident. Le Bourgmestre rappelle que la responsabilité incombe d'abord aux conducteurs.

La Conseillère Vermer demande s'il n'est pas possible d'installer des caméras pour identifier les véhicules. Pourriez-vous rappeler à l'horeca que leurs serveurs doivent faire attention également en traversant sur la Croisette? La plupart s'imaginent avoir une totale priorité et ne regardent même pas. J'ai failli en renverser un en roulant à du 10km/heure. Autant essayer d'éviter accident de travail.

L'échevin Bodlet répond que la limitation de vitesse est déjà fixée à 30km/h.

Demands de Mme la Conseillère C. CASTAIGNE :

« 1°. Concernant l'immeuble qui a brûlé à Anseremme il y a une bonne année, est-il prévu de procéder à sa démolition/reconstruction?

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une propriété privée et qu'il est juste possible de faire bouger les choses en envoyant les factures pour le matériel mis à disposition pour la sécurisation du site. Il faut espérer une rénovation ou un nouveau propriétaire.

2°. Les brocantes, braderies et autres organisations du genre sont autorisées dès le 9 juin. La Commune prévoit-elle d'autoriser les divers comités ayant l'habitude d'organiser ce genre de manifestations à maintenir ces manifestations? les comités ont besoin de ressources financières et c'est notamment par l'organisation de ce genre de manifestations qu'ils ont la possibilité de remplir les caisses ».

Le Bourgmestre répond que des événements sont possibles mais dans le respect de consignes strictes. Pour l'installation d'une buvette, il y a lieu de respecter le protocole HORECA qui est contraignant ; peut-être qu'il y aura des assouplissements lors du CODECO du 18 juin. Il y a des rencontres avec des demandeurs et des choses sont possibles et d'autres pas comme les soirées dansantes. Il est possible de donner des réponses pour juin mais il est difficile d'être précis au-delà de juillet. Le Bourgmestre invite les comités à se mobiliser et rappelle que la Ville est disponible pour aider juridiquement et techniquement. Il n'y a pas de check list communale, la Ville s'en référant au COVID Event Risk et devant appliquer les mesures fédérales.

Demands de Mme la Conseillère M.Ch. VERMER :

« 1: rue de la grêle: vous attendiez le résultat des comptages. Sont-ils arrivés ? La saison arrive et une nouvelle décision serait la bienvenue pour les riverains

L'échevin Bodlet répond qu'il ne dispose pas de comptage, le policier en charge étant indisponible.

2. Quel est le nombre de cas de covid actuel sur la commune ? Est-il possible de savoir si l'Hôpital est désengorgé et si un arrêt du port du masque sur la Croisette serait envisageable ?

Le Bourgmestre répond que la situation est de nouveau favorable à Dinant ; qu'il en est de même au niveau des services hospitaliers. On va dans le sens positif. Concernant le port du masque sur la Croisette, des contacts avec la police, il ressort qu'il est compliqué de faire appliquer la mesure le week-end : il est possible que l'obligation soit levée avant la fin du mois.

3. Les riverains du square lion (habitants de la rue Saint Michel) s'inquiètent et demandent une concertation pour les prochains travaux sur les lieux. Quant comptez-vous l'organiser ?

Le Bourgmestre répond que le collège communal a effectué une visite sur place et que la réflexion est lancée tant sur la question des végétaux que sur celle des jeux. Les riverains seront consultés dans le cadre de l'étude.

4. La Croisette fait l'objet d'organisation de « rodéos de vitesse » les responsables sont-ils connus ? Quelles sont les mesures prises ?

5. Aucune invitation pour une fête d'école communale ne m'est parvenue.

Sont-elles toutes supprimées et la vente de lasagne également ?

L'échevine Clarenne répond qu'il n'y a pas eu de vente cette année, qu'il n'y aura pas de fête et que seule la remise des CEB dans chaque implantation est prévue.

6. Quelles sont les perspectives de rentrée dans les écoles communales. Y a-t-il danger de perdre des emplois ?

L'échevine Clarenne répond qu'elle a eu une réunion avec les Directions d'école et que la rentrée se présente bien, dans la stabilité.

7. Pendant le week-end, la liberté de circulation dans Le sens Dinant vers Anseremme a été privilégiée lors des travaux du rivage. Ne serait-il vraiment pas possible d'inverser celui-ci ? Les commerçants se plaignent. Par ailleurs, ou en est le timing de ces travaux ?

L'échevin Closset répond que lorsque des essais ont été effectués dans le sens Dinant vers Anseremme, ils n'ont pas été concluants. Au niveau timing, les travaux devraient se terminer pour le 8 juillet.

Le Bourgmestre ajoute que la difficulté en matière de circulation est de faire sortir les véhicules, raison pour laquelle ce sens de circulation a été privilégié.

8. Le problème des départs incendie du poste de Dinant a-t-il vraiment été réglé dans la zone de secours ? Une annonce qui proposait l'engagement de simples ambulanciers (et pas pompiers) m'a fait peur .

Le Bourgmestre répond qu'il a déjà répondu à cette question. Il n'y a pas de plan avalisé de réorganisation des postes.

9. Y a-t-il de nouveaux projets proposés pour Mont fat ? Le danger des chutes de rochers sont-elles surveillées à cet endroit ?

Le Bourgmestre répond que des projets sont souvent présentés mais qu'ils ne sont pas toujours bons. Il y a une analyse avec le BEP et ça devrait bouger ? Concernant les chutes de pierres, ce n'est pas là que le danger est le plus important mais plutôt derrière le Palais de justice. Des analyses sont prévues avant l'automne afin d'éviter les gelées.

10. L'Echevin du commerce - que je remercie pour sa commission- a-t-il pu se renseigner pour la tenue de marchés provençaux ?

L'échevin Belot répond qu'il n'y a pas eu de demande introduite au collège communal, qu'il n'a pas pu joindre le Syndicat d'initiative et qu'il semblerait que les marchés n'aient pas eu lieu en raison des règles sanitaires trop contraignantes pour l'organisateur.

11. Taravisée: une piétonne a failli se faire renverser par un chauffard devant le domicile d'un ancien chirurgien bien connu? Avant la chicane ou la zone 30, pourriez-vous installer un miroir ?

12. Ou en est le dossier de régularisation des cabanons ? Quelles sont leurs conditions d'occupation ? Ne pourraient-ils servir de parking pour vélos ?

13. Ces parkings pour vélos sont horribles. Ne pourrait-on essayer d'améliorer en les peignant aux couleurs de Dinant ou en les cachant un peu mieux puisqu'ils ne doivent servir qu'aux riverains ? »

Demandes de M. le Conseiller L. BRION :

« J'ai une question en matière de bien-être animal.
Il n'y a aucun centre de revalidation pour animaux sauvages dans la région.
Des centres de types CREAVERES.
Je souhaiterais amener un projet pour la création d'un centre de ce type qui est subsidié fortement par la région wallonne.
Les centres de ce types sont débordés d'animaux et sont même dans l'obligation d'en refuser.
Ma question est simple.

Notre commune est-elle prête à s'impliquer et à soutenir ce genre de projet autant logistiquement que financièrement? »

L'échevin Weynant répond que la réponse est compliquée, qu'il est compliqué d'engager les finances publiques. Il manque d'information mais s'engage à en prendre auprès des centres existants pour voir les investissements que représentent de tels projets.

Demandes de M. le Conseiller A. BESOHE :

« Dans la liste des friches économiques et industrielles à réhabiliter en province de Namur, les sites de Mont-Fat et du Mérinos ne sont plus repris, comptez-vous les reposer au BEP pour les ajouter à cette liste des sites à réaménager ? »

Le Bourgmestre répond que ces informations sont partielles voire inexactes. Les sites en question sont bien classés en SAR suite à une décision régionale. Il y a par contre eu une réunion au sein du BEP Expansion au cours de laquelle a été évoquée la possibilité d'affecter certains sites SAR en zonings, le fait que les sites dinantais n'étaient pas repris lors de cette présentation explique peut-être cette information reçue.

Demandes de M. le Conseiller O. TABAREUX:

« Faisant partie de la Copaloc et du groupe de réflexion sur l'aménagement futur de la plaine des quarteniers, je voudrais faire partie du jury d'octroi de cette désignation du projet retenu. Enseignant et immergé dans l'art... j'aurai un œil averti pour tenter de choisir un beau projet, réaliste, intégré dans notre ville et surtout fonctionnel. »

L'échevine Clarenne répond que le point devrait passer au Conseil communal de juillet et qu'elle soutiendra la candidature.

Demande de M. le Conseiller A. BESOHE :

Serait-ce possible d'avoir les dates des prochains conseils et ceux-ci auront-ils lieu en présentiel ?

Le Bourgmestre répond qu'une séance devrait avoir lieu le 5 juillet la dernière vraisemblablement en visio conférence mais il est en attente d'informations pour la suite.

Demande de M. le Conseiller A. TERWAGNE :

Pourquoi y a-t-il eu des contrôles de police dans les cafés dinantais ce w-e pour interdire la diffusion des matchs de l'Euro ?

Le Bourgmestre répond que la question de la diffusion sur écrans géants est réglée par une circulaire avec la complexité de la taille des écrans. Il rappelle que ce n'est pas le bourgmestre qui dirige les services de police mais bien le commissaire divisionnaire. La zone de police a décidé de vérifier de manière préventive les lieux où il y avait diffusion et il en ressort deux cas de figure :

soit, la diffusion a lieu sur l'espace public et une autorisation est nécessaire ;

soit la diffusion a lieu dans un établissement et il y a une action préventive pour vérifier les mesures HORECA.

Le Bourgmestre précise qu'aucun PV n'a été dressé.

Pour l'avenir, il faudra une autorisation communale s'il s'agit d'espaces directement organisés pour la diffusion des matchs.

Demande de M. le Conseiller C. TUMERELLE :

S'il y a une reprise en présentiel des séances du Conseil communal, est-il prévu de prolonger la retransmission en direct ?

Le Bourgmestre répond qu'il s'agira de voir s'il est possible de recevoir le public dans de bonnes conditions et quant à la diffusion, la question est à l'étude car les moyens actuels n'offrent pas une solution confortable, de qualité pour tous.

19. PROCES-VERBAL – APPROBATION

A l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil communal du 31 mai 2021.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23h52.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

V. DEFECHE

Le Président,

L. NAOME.